

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2025-114

portant levée de la mise en demeure faite à la société Coopérative agricole de conservation, transformation et de vente de la région de Juniville pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Retourne (08300)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires délivré le 29 janvier 2008 à la société Coopérative Agricole de Juniville pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Retourne au 5 Rue de Perthes concernant notamment la rubrique 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-420 du 04 juillet 2024 portant mise en demeure faite à la société Coopérative Agricole de Juniville de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Retourne (08300) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-NiM/DeF-n°25/051, du 13 février 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 janvier 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 13 février 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Coopérative agricole de conservation, transformation et de vente de la région de Juniville, dont le siège social est situé 2 allée André Barrois à Juniville (08310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 302 701 461, par arrêté préfectoral n°2024-420 du 04 juillet 2024, pour les installations qu'elle exploite au Magasin central d'agro-fournitures sur le territoire de commune de Le Châtelet-sur-Retourne (08300) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-420 du 04 juillet 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-420 du 04 juillet 2024 à l'encontre de la société Coopérative agricole de conservation, transformation et de vente de la région de Juniville située sur la commune de Le Châtelet-sur-Retourne (08300) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Coopérative agricole de conservation, transformation et de vente de la région de Juniville et dont copie sera adressée au maire de la commune de Le Châtelet-sur-Retourne.

Charleville-Mézières, le 28 FEV. 2025

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL